

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1310

présenté par
M. Son-Forget

ARTICLE 25

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Dans les mêmes conditions, les fonctionnaires de la police nationale ou les militaires de la gendarmerie nationale peuvent porter leur arme hors service dans les transports et espaces publics. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que notre pays subit de lourds attentats, il est nécessaire les stratégies pour se protéger. Cet amendement vise à élargir le champ de détention des armes hors service en offrant la possibilités aux professionnels formés et habilités d'intervenir.